

SEANCE DU 23/01/2018

Convocation du 17 janvier 2018

Conseillers présents : 9 (HANDWERK Eric, HILT Joelle, KERN Simone, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémi, SCHWARZ Pierre, SORGIUS Christiane, VOLLMER Jean-Philippe)

Conseillers absents : 2 (HEINTZ Laurent, WAGNER André)

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 12 décembre 2017
3. Acquisition de terrain à Offwiller : prise en charge des frais d'arpentage
4. Acquisition de terrain à Offwiller : rétrocession de la SAFER au profit de la commune
5. Vote de crédits à reprendre au budget primitif 2018
6. Contrat départemental de développement territorial et humain
7. Travaux d'éclairage public : demande du fond de solidarité communale dans le cadre du contrat départemental de développement territorial et humain

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire, Rémi KLEIN, déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame HILT Joëlle, adjointe au maire, est désignée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 12 décembre 2017.

AQUISITION DE TERRAIN A OFFWILLER : PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'ARPEMENTAGE

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre en charge les divers frais d'arpentages et travaux topographiques nécessaires à préparer l'acquisition d'une parcelle située sur le ban communal d'Offwiller, en limite du ban communal de Rothbach et cadastrée comme suit :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie
44	117	Thalacker	32 a 70 ca

Il informe l'assemblée que les travaux ont été confiés au cabinet BAUR, Géomètre Experts, 5 rue des Sœurs, 67500 Haguenau.

Les notes d'honoraires correspondent à :

- Des travaux topographiques : **1 008 € TTC**
- La délimitation, l'abornement et la confection des documents d'arpentage pour le Cadastre et le Livre-Foncier : **1 068 € TCC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ Valide les travaux topographiques et les divers frais d'arpentages engagés par le maire.
- ⇒ Décide de prendre en charge les notes d'honoraires pour un montant total de :
2 076 € TTC. Ce montant sera imputé en section d'investissement sur le compte 2118.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018.

AQUISITION DE TERRAIN A OFFWILLER : RETROCESSION DE LA SAFER AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de constituer une réserve foncière en limite des bans communaux d'Offwiller et de Rothbach.

Il informe l'assemblée de l'opportunité d'acquérir un terrain situé sur le ban communal d'Offwiller cadastré comme suit :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie
44	117	Sandberg	32 a 70 ca

Ladite parcelle est rétrocédée par la SAFER au bénéfice de la commune de Rothbach au prix de **9 810 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ décide de l'acquisition dudit terrain
- ⇒ fixe le prix d'acquisition à **9 810 €**, conformément à la cession consentie et acceptée par la SAFER.
- ⇒ autorise le maire à signer les actes notariés correspondants établis auprès de Maître Joëlle RASSER, notaire à Ingwiller.
- ⇒ Les frais de notaire d'un montant de **956,35 €** seront pris en charge à la charge par la commune.

Les crédits nécessaires seront prévus en section d'investissement au budget primitif 2018 au compte 2118.

VOTE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT A REPENDRE AU BUDGET PRIMITIF 2018

Considérant la nécessité de règlement de dépenses au compte 2118 avant le vote du budget primitif 2018 afin de prendre en charge les diverses dépenses d'investissement relatives à l'acquisition d'une parcelle,

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les crédits suivants :

- ⇒ Article 2118 : Autres terrains : **12 842,35 €**

Ces crédits seront repris au budget primitif 2018.

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN

Le maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Nord sont les suivants :

- Accompagner l'industrie de demain
- Développer le thermalisme et le tourisme
- Faire de la culture un réel levier d'attractivité
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Nord qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Nord ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

DECIDE

- d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- d'autoriser le maire à signer la convention correspondante
- de charger le maire de mettre en œuvre la présente délibération

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DU FOND DE SOLIDARITE COMMUNALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN

Le maire informe l'assemblée de la création dans le cadre du contrat départemental de développement territorial et humain d'un fond de solidarité communale.

Ce fond, plafonné à 100 000 €, est une aide exceptionnelle du département du Bas-Rhin qui a vocation à aider les communes à créer, réhabiliter, rénover leur patrimoine communal. Il a vocation à aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison d'un seul et unique projet sur la période du mandat municipal.

Le maire indique que les travaux de rénovation de l'éclairage public engagés par la commune pendant le présent mandat municipal, entrent dans le champ de cette subvention.

Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'inscrire prioritairement les travaux d'éclairage public engagés par la commune pour un montant total de **232 300 € HT** au contrat départemental de développement territorial et humain.
- Charge le maire de solliciter le fond de solidarité communale dans le cadre de ces travaux.

Signature du secrétaire de séance : HILT Joëlle
ROTHBACH, le 23/01/2018